



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2012



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 JUIN 2013

Le CONSEIL d'Administration

MARTINE CARBONNELLE
ARTHUR CORNET DE WAYS-RUART
CHARLES-LOUIS D'ARENBERG
PATRICK DAVID
ETIENNE DE DORLODOT
HUGUES DE LANNOY
BENOÎT DE MONTPELLIER
FRANÇOIS DESCLÉE
DOMINIQUE GODIN
DAMIEN GRÉGOIRE
CHARLES LE HARDÏ
PIERRE LUXEN
HENRY NAVEAU
FRÉDÉRIC PETIT

ETIENNE SNYERS
JEAN-PIERRE DELWART
XAVIER DE MUNCK
JACQUES DE THYSEBAERT

PRÉSIDENT
VICE-PRÉSIDENT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
TRÉSORIER

Sommaire

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

INTRODUCTION 1

LE MOT DU PRÉSIDENT 2

LE MOT DU VICE-PRÉSIDENT 3

LES GRANDS DOSSIERS 4

NATURA 2000 4

INFORMATION DES GESTIONNAIRES : 5

SUBVENTION VULGARISATION 5

COMPENSATIONS FINANCIÈRES ET FISCALES 6

ASSISTANCE À LA RÉACTION EN ENQUÊTE PUBLIQUE 7

CAS RELEVÉS ET NÉGOCIÉS PAR NTF 7

LA PRODUCTION FORESTIÈRE 10

TÉMOIGNAGE DE MEMBRE : INDIVISION ... DIVISÉE. 11

L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE 12

LES TERRES AGRICOLES 14

BAIL À FERME 14

CAS PRATIQUE : TÉMOIGNAGE DE MEMBRE 15

COMMISSIONS DE FERMAGE 16

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE & PDR 16

ESPACE RURAL 17

EOLIEN 17

« VOIRIE COMMUNALE » 18

SGIB ET VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE 19

LES CASTORS, AMIS ... NIMBY ? 21

COMMUNICATION 22

INFORMATION ET SERVICE À NOS MEMBRES : 22

RENCONTRES FILIÈRE BOIS 23

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2012 23

LIBRAMONT 24

LES MEDIAS : 24

VIE DE L'ASSOCIATION

ORGANIGRAMME

RÉFLEXION SUR LES DEMANDES D'ACCOMPAGNEMENT

NTF
PROPRIÉTAIRES RURAUX DE WALLONIE

NTF asbl

Rue Borgnet 13, 2^e étage

5000 Namur

Tél : +32 (0)81 26 35 83

Fax : +32 (0)81 26 35 84

info@ntf.be

www.ntf.be



Introduction

Fondée en 2003, NTF est l'association qui représente et défend les intérêts moraux et matériels des propriétaires de biens ruraux – forêts et terres agricoles – en Wallonie. Elle répond, au niveau régional, au besoin sans cesse croissant de représentation professionnelle de ces derniers vis-à-vis de décideurs politiques en quête d'interlocuteurs spécifiques et experts.

L'action de NTF vise à faire reconnaître et respecter le rôle d'acteurs économiques des propriétaires ruraux et, de cette manière, à garantir le développement économique des espaces ruraux dans une durabilité sociale et environnementale. C'est grâce à une politique de dialogue avec tous les acteurs de la ruralité que nos plus grands succès ont été engrangés. Mais aussi grâce à vous, nos membres !

Vous êtes nombreux à faire confiance à NTF en reconduisant chaque année votre affiliation et nous vous remercions de votre fidélité. Notre objectif est d'accroître de façon tangible le nombre de nos membres afin de nous donner les moyens d'encore mieux servir vos intérêts. En effet, plus nombreux seront nos membres, meilleure sera notre représentativité et notre poids dans les négociations que nous menons pour la défense de vos droits.

Pour ce faire, nous avons besoin de vous !



Faites connaître NTF auprès de votre famille et vos connaissances, propriétaires ruraux comme vous : **devenez nos ambassadeurs !**

NTF vous représente dans les organes consultatifs ou décisionnels suivants :

- Conseil Supérieur Wallon des Forêts et de la Filière Bois (Président),
- Conseil Supérieur Wallon de la Chasse,
- Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD)
- Conseil Supérieur Wallon de la Conservation de la Nature
- l'Office Economique Wallon du Bois (Administrateur)
- Naturawal (Administrateur)
- Valbiom (Administrateur)
- Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT)
- 5 Commissions provinciales de fermage
- 8 Commissions de Conservation Natura 2000
- au Forum PEFC Wallonie

LE MOT DU PRÉSIDENT

Après huit ans à la présidence de NTF, il est sans doute utile de regarder quelque peu en arrière.

En 2005, NTF avait deux ans, il tenait à peine debout et n'impressionnait pas vraiment les décideurs de notre belle région. Nous avons progressé depuis.

Après des premières années où tout était quelque peu improvisé, nous avons pu engager du personnel et, sous la conduite de notre Secrétaire Général, une professionnalisation progressive de nos actions a pu prendre corps. Les résultats ne se sont pas fait attendre.

Je ne vais pas ici retracer tous les succès et les échecs rencontrés, ils sont nombreux. L'aboutissement d'un code forestier où les contraintes nouvelles ont trouvé une juste contrepartie dans la suppression des droits de succession et de donation sur les peuplements forestiers a constitué un début encourageant. Natura 2000 a heureusement pu être fondamentalement réorienté en replaçant le propriétaire au centre de la gestion et en le dédommageant pour les efforts exigés. Si une réécriture complète eut sans doute été souhaitable, la situation actuelle est sans conteste moins grave que l'ensemble des lois qui avaient été votées en 2003. Enfin, le niveau des fermages a pu commencer à lentement évoluer plus favorablement. Notre principal échec est sans doute de n'avoir pas encore réussi à faire évoluer l'état d'esprit de ceux qui nous gouvernent. Ils ont pour premier réflexe d'intervenir par des mesures régaliennes contraignantes sans vraiment prendre la peine de d'abord analyser la situation pour mettre ensuite en œuvre de vraies solutions concertées qui impliqueraient dès lors la coopération – et donc la motivation – de l'acteur individuel.

Notre stratégie a été constante tout au cours de ces années.

Elle a d'abord consisté à nous faire reconnaître et respecter. Nous sommes aujourd'hui présents dans la plupart des cénacles où s'élaborent les décisions qui concernent directement ou indirectement la propriété rurale.

Ensuite, elle vise à créer un réseau de partenaires au sein de la ruralité afin de proposer aux décideurs politiques des solutions largement concertées en amont. Ce n'est pas douter de soi de penser que laisser au politique le soin d'arbitrer entre des solutions divergentes soutenues par des acteurs extérieurs motivés, n'est à priori pas du tout favorable aux propriétaires. Forcé dans le combat de Natura 2000, un vrai partenariat est né avec les agriculteurs, les environnementalistes et les communes. Sans naïveté et en gardant une totale liberté de défendre ses propres intérêts, ces relations nous permettent de dégager rapidement les intérêts communs sans s'astreindre entre nous à des jeux de rôles stériles.

Enfin, elle consiste à anticiper en permanence les évolutions qui risquent de mettre en cause notre liberté de gérer nos biens. Une fois que les décisions nous sont officiellement communiquées pour avis, il est souvent très tard pour infléchir significativement celles-ci.

La mise en œuvre de cette stratégie ne s'est pas faite en quelques jours. Elle exige du temps, des moyens et surtout de la confiance réciproque. Et la confiance ne se décrète pas. Elle se construit pierre après pierre et relation après relation. Si c'est aujourd'hui un acquis, il s'agit de le protéger et le consolider sans relâche tant il est par nature fragile. Le conseil d'administration peut compter sur ceux qui vont le quitter sous peu pour assurer la continuité de ce qu'ils ont contribué à construire.

Enfin, dans les faits, nous sommes aujourd'hui représentatifs du monde des propriétaires ruraux et nos membres sont un juste reflet des innombrables familles qui possèdent la terre wallonne. Nous devons veiller à ce que la perception que nous donnons soit toujours conforme à la réalité qui est la nôtre.

Au moment de passer le relais à un nouveau Président et à un Conseil d'Administration largement recomposé, je souhaite de tout cœur à NTF de tenir le cap dans les temps difficiles qui s'annoncent encore, le récent projet d'instauration d'un droit de préemption sur toute vente de terre agricole en est une spectaculaire illustration. Il devra avec courage et ténacité convaincre du caractère incontournable et éminemment positif de la contribution de la gestion privée de la ruralité en Wallonie.

LE MOT DU VICE-PRÉSIDENT

Etienne Snyers, notre Président, ne se représentera pas pour un nouveau mandat. Il quittera donc la présidence de NTF à l'issue de l'Assemblée générale de juin 2013. C'est lui qui a « fait » NTF, parti de peu de chose il y a 8 ans, émanation régionale de la SRFB. Etienne en a fait une association reconnue par nos partenaires à la ruralité et écoutée par le monde politique. Ce n'est pas rien. Etienne a dépensé sans compter son temps, son énergie, sa force de conviction, son intelligence pour soutenir nos thèses par un argumentaire solide. Les résultats sont là pour démontrer l'utilité de ses efforts, notamment dans le long processus qui a permis finalement l'accouchement d'un projet Natura 2000 qui, s'il est plus compliqué que celui de bien d'autres régions d'Europe, n'en est pas moins une version très nettement améliorée par rapport à la version de départ. Etienne a été entouré d'une équipe enthousiaste à défendre nos droits. Le fait qu'un nombre significatif des membres du conseil ne pourra se représenter va engendrer un changement. Mais un changement d'hommes permet souvent un renouvellement des idées et facilite leur évolution.

Est-ce dire que tout va changer chez NTF ? Bien sûr que non, la ligne de conduite suivie jusqu'à présent par NTF est logique et claire. C'est par un dialogue constructif avec toutes les parties prenantes de la ruralité que nous pourrions trouver le meilleur moyen de vivre agréablement ensemble dans notre belle région. Ce dialogue doit bien évidemment s'exercer dans le respect, et des points de vue de chacun, et des droits de chacun.

Les chantiers ne manquent pas, que ce soit la mise en œuvre de Natura 2000, le nouveau décret en discussion sur la voirie communale, le cadre éolien, voire le nouveau décret en matière de chasse, concernant le plan de tir aux cerfs. Sans oublier, les nouvelles commissions de fermages à mettre en place prochainement. En effet, nous devons discuter du bail à ferme avec le monde agricole à la recherche d'une solution gagnant-gagnant. Voilà autant de sujets où nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas d'atteinte au droit de la propriété privée.

C'est ainsi qu'il me paraît opportun de tenter de rapprocher nos points de vue avec ceux du monde agricole, un partenaire naturel dans la ruralité, d'écouter sans a priori les environnementalistes, de poursuivre un dialogue avec

l'administration, et l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Ce ne sera pas une mince tâche, mais je suis convaincu que l'équipe en place est volontariste pour relever ce défi, en a l'ouverture d'esprit, et la ferme volonté d'y parvenir. C'est dans cet esprit que nous avons voulu ouvrir notre conseil d'administration à des membres issus de toutes nos composantes.

Notre rôle est de veiller à ce que les propriétaires ruraux, qu'ils soient propriétaires forestiers ou de terres agricoles, grands ou petits propriétaires, puissent vivre en harmonie avec les autres utilisateurs de la ruralité. Les mentalités évoluent, nous sommes de plus en plus nombreux sur terre, c'est précisément dans ce contexte évolutif que notre mission consiste à défendre les droits fondamentaux de la propriété privée rurale dans un esprit ouvert.

Mon objectif est clairement de donner à NTF la dimension nécessaire à l'accomplissement de sa mission. En effet, nous devons faire croître notre association, afin qu'outre son rôle d'avis auprès du pouvoir politique, elle puisse aussi jouer le rôle de conseiller auprès de ses membres. Un travail important sera de faire valoir notre utilité auprès de nos membres et de ceux qui ne le sont pas encore. Un de mes objectifs est de pouvoir consacrer plus de moyens à notre communication vis-à-vis de nos membres.

Je ne peux passer sous silence nos relations avec la SRFB, nos origines en quelque sorte. Mon intention est d'améliorer la collaboration que nous avons avec cette institution à caractère scientifique. La crise d'adolescence doit maintenant déboucher sur une indépendance plus grande de NTF qui permettra, j'en suis sûr, de développer une relation sereine et constructive avec la SRFB, dans le but de mettre en commun nos connaissances, et nos réseaux.

Enfin, je suis très heureux de pouvoir travailler avec l'équipe opérationnelle de NTF. Petite par le nombre, grande par ses compétences que j'ai pu apprécier personnellement depuis un an. Merci et bravo à Etienne de l'avoir constituée.

Merci à tous ceux qui ont fait NTF. Merci pour ce que vous avez fait, merci du temps que vous y avez consacré, de l'énergie que vous y avez investie, nous essayerons d'être dignes de l'héritage que vous nous léguerez.



Les grands DOSSIERS

NATURA 2000

Une étape importante a été franchie en 2012 dans la mise en œuvre de Natura 2000 sur le territoire wallon. En effet, la fin de l'année a vu le lancement des enquêtes publiques, un moment crucial puisqu'il permettait – enfin ! – aux propriétaires d'exprimer leur avis sur les projets de cartographie et d'arrêtés de désignation des sites Natura 2000.



4

Avant d'en arriver là, NTF a continué à investir énormément d'énergie et de temps dans les négociations relatives aux travaux préparatoires afin d'éviter certaines dérives préjudiciables aux propriétaires et faire respecter les engagements initiaux. Il s'agissait de :

- suggérer et convaincre l'administration des nombreuses et indispensables adaptations du régime de protection provisoire, c'est-à-dire les mesures générales, aux réalités de terrain.
- anticiper et obtenir la correction d'un grand nombre de problématiques générales. Il faut savoir que la cartographie a été établie de manière accélérée par la RW mais n'a été accessible qu'après la publication des mesures générales et particulières. Celles-ci ont donc été définies et négociées sans connaissance de la cartographie. Inévitablement, la confrontation des 2 a révélé une série d'incohérences dont beaucoup ont été relevées et corrigées. Certaines corrections doivent encore se traduire en textes définitifs ou adaptation des cartes.
- veiller à l'intégration des adaptations légales et techniques dans les textes légaux du régime de protection définitif.

Tout ce travail a été mené grâce à une collaboration constructive avec les associations concernées (FWA, IEW et UVCW qui forment le « Forum Natura 2000 »), au cours de laquelle NTF a fermement défendu la liberté responsable de gestion et d'entreprendre, au risque, parfois de grincements de dents.

Pour vous, propriétaires forestiers, ce dossier demande un réel effort d'appropriation : depuis 2011, vous êtes en effet tenus de respecter les mesures générales qui exigent démarches administratives multiples et travail sur le terrain. Heureusement, grâce au soutien financier renouvelé du Ministre de tutelle, NTF a pu opérer à votre attention un important travail d'information sur ce nouveau cadre réglementaire et familiariser nombre de gestionnaires forestiers avec les procédures complexes de demande de dédommagements financiers. Rappelons que ceux-ci, avec les dédommagements fiscaux, furent négociés par NTF pour compenser les coûts et manques à gagner occasionnés par la mise en œuvre de Natura 2000 sur les territoires concernés.

Natura 2000 est un vrai projet sociétal : NTF fait tout ce qui est en son pouvoir pour que son inéluctable déploiement soit acceptable et pénalise le moins possible les propriétaires concernés. Pour atteindre cet objectif, l'association travaille à deux niveaux : elle suggère et négocie des améliorations de procédures existantes ou en cours d'élaboration dans les Administrations compétentes et accompagne les propriétaires par une information régulière et une assistance dans la mise en œuvre pratique.

Ce dernier objectif vous est détaillé ci-après.

COMPENSATIONS FINANCIÈRES ET FISCALES

ASSISTANCE À LA DEMANDE DES INDEMNITÉS NATURA 2000

Les propriétaires forestiers sont tenus de mettre en œuvre des mesures qui participent au maintien en bon état de conservation des habitats concernés. Cela leur génère des coûts et/ou manques à gagner qui vont être partiellement compensés par des dédommagements financiers et fiscaux. NTF a négocié en ce sens avec les autorités dans le but de maintenir l'équilibre entre contraintes et dédommagements.

Par ailleurs, NTF a pu disposer des moyens nécessaires pour porter assistance aux gestionnaires dans leur déclaration de superficie forestière qui leur permet de prétendre aux indemnités financières, grâce à une convention renouvelée par le Ministre de tutelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Dans le cadre des missions liées à cette subvention, NTF a :

- assisté 169 propriétaires ou gestionnaires pour le remplissage et la correction de leur déclaration de superficie
- assuré le remplissage de 53 nouveaux dossiers de déclaration de superficie, soit près de 3.000 ha de forêts déclarés en Natura 2000
- assisté des propriétaires dans le cadre des corrections demandées par l'Administration.

Un second axe d'action de cette convention est un travail d'analyse des procédures de déclaration et de proposition de suggestions. Reconnaisant l'expertise de NTF en la matière, les autorités publiques sont perméables aux adaptations et améliorations de procédures que l'association leur suggère.

COMPENSATIONS FISCALES : EXONÉRATION DE PRÉCOMPTE IMMOBILIER ET DROITS DE SUCCESSION ET DONATION.

L'autre composante des compensations obtenue pour les propriétaires de forêts et de terres agricoles a été accordée sous forme fiscale : suppression des droits de succession et donation et exonération de précompte immobilier. Cette dernière devait être automatique. Or, à ce jour, malgré notre insistance, elle ne l'est toujours pas. Aussi, afin de préserver les droits des propriétaires, NTF a recommandé à ses membres d'introduire chaque année, une réclamation à titre conservatoire, afin d'obtenir le remboursement des montants indûment réclamés, et payés.

INFORMATION DES GESTIONNAIRES : SUBVENTION VULGARISATION

Le renouvellement par la Région Wallonne en 2012 de la subvention octroyée à NTF « *en vue de l'appui technique pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000, l'information et la formation des propriétaires et gestionnaires ruraux concernés* » a permis à l'association de poursuivre avec succès les missions qui lui sont définies dans ce cadre spécifique :

- L'information et l'encadrement des propriétaires, gestionnaires et fédérations professionnelles
- L'information sur Natura 2000 auprès des représentants ruraux au sein des commissions de conservation
- L'appui à Naturawal pour optimiser ses actions vers le monde forestier
- Le suivi des développements juridiques
- L'assistance aux gestionnaires et propriétaires forestiers dans leurs demandes d'aide.

Concrètement, cette subvention a permis de réaliser les actions suivantes :

- L'information personnalisée de 474 personnes sur les différents aspects de Natura 2000 (mesures, unités de gestion, déclarations de superficie, enquête publique, ...) par des contacts téléphoniques, mails ou lors de rendez-vous en nos bureaux ou sur le terrain.
- La tenue de 9 séances d'information de terrain qui ont rassemblé 177 participants.
- L'information régulière de plus de 1300 propriétaires et gestionnaires sur divers sujets liés à Natura 2000 (déclaration de superficie, cartographie personnalisée de Natura 2000, enquêtes publiques, précompte immobilier...) via l'envoi par mail de 6 « Flash Info » spécifiques.
- L'information personnalisée de 216 propriétaires dans le cadre des enquêtes publiques et plus particulièrement l'assistance directe à 54 propriétaires dans le cadre de leur réaction à ces enquêtes.
- L'assistance à Naturawal dans la tenue de ses séances d'information Natura 2000.
- Enfin, cette subvention permet à NTF d'analyser les éléments en cours de négociation et de contribuer de manière constructive au projet, dans l'intérêt des propriétaires.

Il est évident que l'implémentation de ces données Natura 2000 sur les 240.000 parcelles concernées n'est pas une mince affaire. On peut faire preuve de compréhension face à l'ampleur du chantier et des difficultés rencontrées par les différents services des administrations régionales et fédérale concernées. Cependant, NTF estime intolérable de reporter sur le citoyen la responsabilité de faire valoir ses droits alors que la situation résulte d'une lacune administrative.

C'est donc avec persévérance que NTF s'investit non seulement pour obtenir au plus vite l'automatisation de l'exonération, mais également pour garantir à tous les propriétaires concernés l'effet rétroactif légitimement dû.

ASSISTANCE À LA RÉACTION EN ENQUÊTE PUBLIQUE

Durant les 45 jours de l'enquête publique, les propriétaires et gestionnaires ont été invités à étudier avec soin les projets de cartographie et les Unités de Gestion relatifs à leurs territoires : il s'agissait de vérifier que ce qui y était présenté correspondait bien à la réalité du terrain et à la gestion, pour éviter que des erreurs soient « gravées dans le marbre » des arrêtés de désignation publiés au Moniteur Belge.

NTF s'est mis à disposition des propriétaires qui la sollicitaient pour une assistance dans cette analyse délicate. Face aux difficultés des gestionnaires, on ne peut que souligner l'extrême utilité des simplifications obtenues par NTF et les partenaires du Forum Natura 2000 dans ce dossier. Mais il faut bien admettre qu'elles n'ont pas suffi pour assurer une compréhension aisée des notions essentielles qui restent techniques et complexes.

Nombre de propriétaires concernés n'ont pas réagi en enquête publique, soit que l'effort d'appropriation exigé pour intégrer les nombreux concepts les ait découragés, soit qu'ils se soient distanciés du projet car s'estimant pénalisés, alors même que leur travail avait permis de préserver ces milieux exceptionnels.

Dans ce contexte, NTF a défendu et obtenu que des erreurs flagrantes puissent être corrigées même si elles n'ont pas été signalées lors de l'enquête.

ET LA SUITE ?

Les Commissions de Conservation vont avoir la mission délicate d'analyser plus de 20.000 demandes de correction ou d'arbitrage introduites, et de trouver des accords consensuels, en replaçant certaines situations particulières dans leur contexte socio-économique spécifique.

NTF assistera les représentants des gestionnaires au sein des Commissions, dans cette tâche conséquente à laquelle ils s'attèlent avec courage. Cependant, des questions restent ouvertes sur la manière dont tout cela va pouvoir être géré selon la procédure choisie :

- Les représentants des gestionnaires vont-ils avoir les disponibilités et l'endurance pour participer aux nombreuses réunions qui vont s'échelonner sur les mois à venir ?
- Que va-t-il se passer si ces mêmes gestionnaires n'ont pas assimilé les notions essentielles pour pouvoir arbitrer une situation sur base d'arguments fondés ? La question se pose pleinement quand on sait que certaines représentations sont assurées par des permanents qualifiés et d'autres par des bénévoles.
- Que va-t-il sortir des analyses de ces réactions en enquête publique ?
- De surcroît, l'évaluation sur le terrain de certains milieux ne peut se faire qu'à un moment précis de l'année, lié à la période de végétation ou de floraison d'une espèce, parfois très courte. Comment va-t-on faire si les personnes amenées à effectuer un contrôle ne disposent que de 15 jours pour visiter un grand nombre de milieux répartis dans toute la Wallonie ?

Comme vous le constatez, des zones d'ombre subsistent à ce stade du dossier Natura 2000 et justifient la pérennité de l'action de NTF ! Pourtant, cette étape constitue un préalable indispensable à l'élaboration des arrêtés de désignation dont la publication au Moniteur Belge est espérée pour la fin de l'année 2013.

Le dossier Natura 2000 n'est pas en passe d'être clôturé : NTF, fidèle à sa mission de représentation et de défense de vos droits de propriétaires ruraux, veillera à ce que les autorités mettent en œuvre tout ce qu'il faut pour garantir l'adoption par les gestionnaires de cet ambitieux projet, seule clé de succès possible. De même, il est évident que ce projet devra évoluer au regard de ses effets tant sur les fonctions économiques et sociales que sur l'environnement. NTF continuera à agir pour maintenir et améliorer cet équilibre dans le respect de vos droits élémentaires. La limitation des recours en dépend.

CAS RELEVÉS ET NÉGOCIÉS PAR NTF

CARTOGRAPHIE FORESTIÈRE : ANALYSE DE NTF

En 2011, l'accès à une cartographie de Natura 2000 a permis à NTF de relever des variations de périmètres par rapport au cadre légal paru au Moniteur. Par l'action de NTF, l'ajout de 12.000 hectares aux périmètres officiels sans sommation a été bloqué. Mais, à cette occasion, NTF a également relevé que la cartographie de certains espaces ne correspondait pas à la réalité de terrain.

NTF a procédé à un important travail afin de relever ces discordances entre la cartographie des UG et la réalité de terrain. En collaboration avec quelques propriétaires, nous avons analysé la situation particulière de plusieurs propriétés forestières au moyen des outils cartographiques et de visites de terrain. Au total, près de 1.000 hectares ont été ainsi passés au crible. Ce travail conséquent a mis en évidence une série d'erreurs cartographiques dont une bonne part présentait un caractère récurrent. NTF en a dressé un inventaire. Celui-ci était accompagné de propositions de moyens à mettre en œuvre dans chaque cas pour tenter une correction systématique à l'échelle du réseau.

Ce travail a porté ses fruits. L'Administration a accueilli favorablement ces suggestions. NTF a obtenu que certaines de ces erreurs soient corrigées avant l'enquête publique. Pour les autres cas, les réclamations introduites sur ces sujets pendant l'enquête publique seront réglées de la façon convenue.

De plus, certains types d'erreurs flagrantes pourront être corrigés par la suite dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Voici les **cas problématiques relevés** et les **décisions de résolution obtenues** par NTF:

- **Retrait de Natura 2000 des parcelles urbanisables** sauf si de grand intérêt biologique.
- **Correction systématique des erreurs de classement** qui seraient signalées, relatives :
 - à des peuplements mixtes ou résineux classés en peuplements feuillus
 - à une appréciation ignorant le parcours sylvicole (ex : mise à blanc considérée comme milieu ouvert, recrus de feuillus dans jeunes plantations de résineux, ...)
 - au classement des gagnages
 - au classement de certains fossés
 - au classement des layons, coupe-feux, quais de débardage, chemins, ...
 - au classement erroné de certaines peupleraies et parcelles de merisiers
 - au classement des très petites unités de gestion (< 10 ares) qui ne constituent pas des habitats d'intérêt communautaire rares

Vous trouverez les détails des décisions de résolution sur le site de NTF : **www.ntf.be/natura-2000**



GESTIONNAIRES DE TERRES AGRICOLES — NON AGRICULTEURS

Mr. P.O. est propriétaire de 5ha de prairies sur lesquelles paissent quelques moutons et 2 chevaux. Le box qui sert d'abri hivernal est situé sur cette unique parcelle de prairie qu'il possède. A son grand dam, il apprend qu'il ne pourra plus faire pâturer ses bêtes sur sa prairie entre le 1^{er} novembre et le 15 juin car la parcelle a été reprise en UG3 dans la cartographie Natura 2000 ! Catastrophé, Mr P.O. nous contacte pour faire part de l'absurdité de sa situation.

L'UG3 ou Unité de Gestion 3 rassemble des prairies qui sont des habitats d'espèces. C'est-à-dire qu'elles abritent des espèces animales, protégées au niveau européen, dont ces habitats constituent potentiellement le lieu de nourrissage, de reproduction ou d'hivernage. On peut y retrouver aussi bien des espèces d'oiseaux, de chauves-souris ou de batraciens. C'est une UG à fortes contraintes, qui interdit, notamment, tout pâturage et toute fauche entre le 1^{er} novembre et le 15 juin, sauf lorsque ces actes sont prévus dans un plan de gestion. Par ailleurs, l'affouragement du bétail qui consiste à lui fournir un complément d'alimentation pour suppléer l'insuffisance quantitative ou qualitative de la parcelle, est soumis à autorisation en UG3. Ceci montre les limites d'un raisonnement, en l'occurrence, des mesures initialement édictées pour prémunir ces milieux d'activités agricoles plus intensives.

8

Analyse de NTF: le paradoxe rencontré ici est que c'est justement le pâturage, pratiqué de manière très extensive, qui a permis le développement et le maintien de ces habitats d'espèces. Supprimer ce mode de pâturage obligerait Mr. P.O. à se séparer de ses bêtes ou les enfermer pendant 7 mois et demi. De plus, le changement de gestion du milieu induirait une modification certaine de l'habitat que l'on cherche à protéger !

L'action de NTF vise ici encore à garantir **le maintien de l'activité socio-économique existante ET le bon état de conservation des habitats**. En l'occurrence, la possibilité de maintenir le mode de gestion actuel dans un cadre adapté et garanti dans le temps. NTF a fait des propositions concrètes dans ce sens. Elles doivent faire partie des « outils » qui seront mis en œuvre par les Commissions de Conservation chargées d'arbitrer ce type de problématiques si courantes en milieu rural.



POPULICULTURE

Des pratiques, pastorales, sylvicoles ou autres, permettent de maintenir ou développer un biotope et son cortège d'espèces spécifiques. Certains de ces milieux sont rares, ont été reconnus comme de grand intérêt biologique et identifiés par l'Europe comme méritant une protection particulière. Leur existence n'est pas le but de l'activité socio-économique qui y est pratiquée mais découle de la qualité de celle-ci. Il en va ainsi de la populiculture qui, depuis longtemps, a permis de gérer et pérenniser certains milieux comme les mégaphorbiaies, milieux semi-ouverts à hautes herbes se développant sur des sols humides et riches. Sans la pratique populicole, la dynamique naturelle les aurait fait évoluer vers un milieu forestier, vraisemblablement saulaie, puis aulnaie-frênaie.

Or, les mesures Natura 2000 initialement conçues pour les mégaphorbiaies, ignoraient cette strate arborescente et interdisait toute activité sylvicole, ce qui aurait condamné, à termes, ces milieux spécifiques à disparaître, victimes d'un boisement naturel.

Il n'a pas été facile pour NTF de convaincre ses interlocuteurs que l'activité anthropique de populiculture contribuait à la préservation dynamique de ces milieux ... mais nous y sommes parvenu aux termes de longues discussions. Grâce aux orientations proposées, **NTF a obtenu un cadre adapté à la populiculture** qui garantisse le maintien en état de conservation favorable des habitats spécifiques que sont les mégaphorbiaies, par la pérennisation des activités populicoles traditionnelles.

Les fonctions paysagères, écologiques et surtout socio-économiques de ces peupleraies sont ainsi préservées.

LES WATERINGUES

Dans le cadre de Natura 2000, les demandes liées aux compensations financières et fiscales ou relatives à la gestion, sont introduites par le **gestionnaire en milieu agricole** et par le **propriétaire en milieu forestier**.

Le territoire des Wateringues présente une organisation tout à fait particulière, en ce sens que :

- le gestionnaire de la **surface agricole** est un agriculteur mais, dans un cadre locatif, il ne s'occupe pas des infrastructures des **Wateringues**. C'est la Wateringue qui doit s'en occuper **au nom des propriétaires cotisants**. Les procédures actuelles prévues dans Natura 2000 ne s'adaptent dès lors pas aux Wateringues et mettent à mal leur fonctionnement traditionnel.
- A ce jour, les wateringues tiennent une AG annuelle au cours de laquelle la liste des travaux à exécuter pendant l'année est établie d'une manière approximative et peu formelle sur base des différentes demandes des gestionnaires et propriétaires. Toutes les demandes ne sont pas nécessairement satisfaites. Un système de cotisations des différents propriétaires permet d'assurer le paiement de ces travaux.

Pour NTF, il était évident que la manière de fonctionner des Wateringues ne leur permettait pas de rentrer – comme tout propriétaire ou gestionnaire en a l'obligation – dans le système d'autorisation et de notification propres à Natura 2000. Le problème se posait notamment en termes de collégialité de la demande, de **délai et de répartition de compétences au sein des Wateringues** pour remplir les demandes d'autorisation requises.

Par ailleurs, il fallait s'assurer que l'exploitant locataire soit à l'abri de toute incidence au niveau des indemnités (Recours, risque de report de paiement).

Après analyse commune de la situation, l'Administration a proposé plusieurs scénarios. En accord avec les représentants des Wateringues, NTF a obtenu que soit retenu celui qui limitait l'impact administratif de Natura 2000 et qui perturbait le moins la procédure traditionnelle des propriétaires concernés.





LA PRODUCTION FORESTIÈRE

10

Les derniers chiffres de l'Inventaire Permanent ont mis en évidence une diminution assez sensible – de l'ordre de 8% qui représentent 18.000 ha – des surfaces résineuses wallonnes depuis le début du 21^e siècle. Plus étonnant, l'analyse de ces chiffres tend à démontrer que ce recul est davantage marqué en propriété privée (- 9%, soit 11.000 ha) qu'en forêt soumise. Cette information inquiète la filière bois – en particulier les scieurs qui ont beaucoup investi ces dernières années – et fait d'ores et déjà l'objet d'une première analyse au sein de l'Office Economique Wallon du Bois et du Conseil Supérieur de la Forêt. Présente dans ces deux organes, NTF collabore à cette analyse.

D'aucuns avancent que des peuplements trop jeunes seraient mis à blanc et d'autres non replantés. Quoi qu'il en soit, si le phénomène observé se confirme comme une tendance de fond, la filière serait confrontée à un réel problème d'approvisionnement, mettant en péril la survie de cet important secteur de l'économie wallonne.

Du coup, les propositions fusent pour réglementer davantage la gestion forestière : interdire la coupe d'arbres de moins de 50 ans ; imposer un code de bonnes pratiques forestières qui rendrait obligatoire un plan de gestion dûment approuvé par les Autorités,

Il est essentiel d'identifier les causes réelles et les éléments de motivation de ce phénomène de désenrésinement.

Cette analyse doit permettre de pondérer les différents éléments moteurs de cette tendance pour y apporter des réponses circonstanciées. Il ne peut être question d'imposer à l'aveugle des contraintes supplémentaires à un secteur déjà fortement réglementé. A force de rajouter des couches au mille-feuille imposé aux gestionnaires forestiers, le risque est grand de les détourner définitivement de toute velléité d'investissement nouveau. Et on peut les comprendre !

Quoi qu'il en soit, cette tendance, cumulée aux effets de Natura 2000 sur la productivité de nos forêts, devra être rapidement analysée et les actions correctrices entreprises si l'on ne veut pas mettre à mal une filière soumise à forte concurrence. La pérennité de centaines d'emplois wallons en dépend. La diversité des débouchés pour le bois wallon également.

Par ailleurs, un récent règlement européen (995/2010) demande aux Etats Membres, et donc en Belgique aux régions, de garantir la légalité des bois mis sur leur marché. Au vu des cadres légaux en vigueur dans nos régions, NTF a obtenu que la vente de bois sur pied par les propriétaires privés ne doive pas faire l'objet de nouvelles démarches réglementaires et administratives.

TÉMOIGNAGE DE MEMBRE INDIVISION ... DIVISÉE.

Situation :

Madame F est propriétaire indivise avec ses 2 sœurs d'un morceau de bois qui leur vient de leur grand-père. Ce bien familial est géré depuis toujours par l'homme de confiance du grand-père. Celui-ci recommande de procéder à une coupe mais une des trois copropriétaires, par sensibilité environnementale (ou sous prétexte de ...), s'oppose à cette coupe ainsi qu'à toute autre intervention. Les deux autres sœurs (indivisaires) se trouvent dans une impasse et ne savent que faire. Elles contactent NTF pour savoir quels sont les recours et issues possibles.

Les questions qui se posent sont donc :

- Un indivisaire peut-il bloquer toute gestion ?
- Quelles sont les issues possibles ? Est-ce de la compétence du Juge de Paix ? Comment obtenir son intervention ?



L'avis de l'expert

En vertu de l'article 577-2 § 5 du Code Civil, un copropriétaire peut accomplir seul « les actes purement conservatoires et les actes d'administration provisoire ».

Le § 6 précise : « *Ne sont valables que moyennant le concours de tous les copropriétaires les autres actes d'administration et les actes de disposition. Néanmoins, l'un des copropriétaires peut contraindre les autres à participer aux actes d'administration reconnus nécessaires par le juge.* »

Une coupe de bois recommandée par le gestionnaire constitue probablement une coupe d'amélioration et est à ranger dans la catégorie des « *autres actes d'administration* » qui nécessitent l'accord unanime, étant entendu que l'indivisaire récalcitrant peut se voir contraint par le juge à y participer.

Il entre en effet dans les attributions du juge de paix la connaissance « *des contestations ayant pour objet l'usage, la jouissance, l'entretien, la conservation ou l'administration du bien commun en cas de copropriété* » (Code Judiciaire, article 591-2°)

Les conseils de NTF

Il est important d'épuiser toutes les possibilités de trouver un compromis à l'amiable.

Faute d'accord, la saisie du juge s'opère par **exploit d'huissier** (citation) comme pour toute demande, sauf si tous les indivisaires sont d'accord de comparaître volontairement, auquel cas elle a lieu par **requête**.

Il semble néanmoins préférable de charger un avocat de la procédure pour éviter les embuches, bien que ce ne soit pas obligatoire.



L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

12

Le droit de chasse est aussi une composante importante de la propriété rurale. Les réformes en cours actuellement, qui trouvent leur justification dans des dérives parfois spectaculaires, risquent bien de mettre aussi en cause des pratiques de chasse parfaitement légitimes et ainsi indirectement le droit de chasse. Nous suivons attentivement ces dossiers et agissons pour éviter que le droit de propriété ne soit mis en cause.

NTF se doit de tout mettre en œuvre pour défendre le droit de chasse, comme faisant partie intégrante du droit de propriété. Quant aux modalités d'exercice de la chasse, le principe général est la liberté individuelle responsable, base de la politique de NTF. Cette liberté implique d'une part l'obligation d'assumer individuellement les conséquences de sa gestion. Elle implique d'autre part, de ne pas mettre en péril la liberté des autres par un comportement créant des situations extrêmes risquant d'entraîner une remise en cause générale de certaines activités.

La chasse a, entre autres fonctions majeures, celle de maintenir une densité de tous gibiers en équilibre avec la capacité d'accueil du milieu. Et l'équilibre forêt-gibier reste au centre des préoccupations des forestiers.

CERVIDÉS

Depuis des années, la pression du gibier – en particulier **des grands cervidés** – sur la forêt est très importante. Elle peut localement anéantir toute rentabilité forestière pour de très longues périodes. Cette situation est la conséquence d'une première augmentation au début des années '90 suivie d'une explosion des populations au début des années deux mille. Et même si une certaine stabilisation des populations a été constatée depuis peu, la gestion cynégétique qui a permis ces dérives est clairement mise en cause.

NTF a depuis longtemps demandé que des mesures soient prises pour ramener les densités des espèces de grand gibier à celles d'avant 2000. Ceci reste une revendication tout à fait actuelle.

Que fait NTF ?

Depuis de nombreuses années, souvent discrètement, NTF est au cœur de l'action en ce domaine, et ce de manière ferme et constante. Elle agit partout où elle peut être entendue et où elle peut convaincre. Là où les situations étaient les plus critiques, NTF est intervenue à la demande de ses membres pour obtenir une augmentation sensible des plans de tir. Elle a souvent été suivie et depuis 3 ans, les efforts demandés ont été conséquents. A l'inverse, NTF est tout aussi prêt à intervenir si localement les demandes de l'administration étaient excessives et mettaient en péril la pérennité des populations.

Par ailleurs, NTF a demandé aux représentants de la chasse d'abord et aux pouvoirs publics ensuite – demande restée



lettre morte à ce jour – de se pencher sur la situation particulière des propriétés dont la surface trop réduite (< 50ha) empêche l'exercice du droit de chasse par son propriétaire. Des droits élémentaires doivent leur être assurés:

- droit de percevoir une location de chasse en rapport avec la qualité du territoire
- droit d'être dédommagés pour les dégâts provoqués à leurs peuplements au-delà de ce qui peut être considéré comme normal.

L'absence actuelle de réponse n'érode en rien notre détermination à aboutir.

SANGLIERS

Les dégâts directs occasionnés par les sangliers aux peuplements forestiers sont moins importants que ceux constatés en zone agricole où l'impact est considérable. Les excès quantitatifs constatés sont néfastes dans la mesure où une gestion artificielle des populations les amène à un niveau dépassant très largement la capacité d'accueil naturelle maximale du territoire. Ces pratiques excessives risquent de remettre en cause la chasse traditionnelle en général mais aussi indirectement la légitimité de la gestion privée des milieux naturels.

Que fait NTF ?

NTF a tenté de convaincre les organisations de chasseurs d'ouvrir avec les autres parties intéressées une réelle concertation sur l'évolution des dispositions réglementaires régissant la chasse, sans succès.

NTF a toujours considéré que l'essence du nourrissage dissuasif devait être préservée. En clair, là où des dégâts sont constatés, un nourrissage doit pouvoir être pratiqué en toute période de l'année avec la nourriture la plus appétente et ce, au moins pour une durée limitée.

Au printemps de l'année écoulée, la situation a subitement évolué : le nouveau Ministre en charge de la chasse annonçait sa volonté d'interdire le nourrissage artificiel et intensif du sanglier en Wallonie au moins en période de chasse. Finalement, l'arrêté du gouvernement wallon a heureusement prévu des mesures transitoires de trois ans qui doivent être mises à profit pour éliminer les excès de densité. Nous pensons néanmoins que certaines modalités pourraient utilement être revues pour ne pas priver les chasseurs d'un outil qui, bien utilisé, est efficace pour éviter des dégâts à l'agriculture.

PETIT GIBIER

Les temps sont mûrs pour trouver de nouvelles collaborations entre propriétaires, chasseurs et agriculteurs. En effet, la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) et, en particulier, l'obligation de consacrer un certain % des surfaces prioritairement à la nature, pourrait inciter l'agriculteur à rencontrer les attentes à la fois de la conservation de la nature et des chasseurs et ce, en collaboration avec ces derniers. Des actions précises et dynamiques sont indispensables si on veut que ces deux mondes se rencontrent pour le plus grand bien de la nature. Les propriétaires ont un rôle certain à jouer dans ce processus.



LES TERRES AGRICOLES

DERNIERE MINUTE ! PROJET DE BANQUE FONCIERE.

A l'heure d'imprimer ce document, NTF apprend par voie de presse l'intention du Ministre de constituer une banque foncière wallonne. Cette création serait accompagnée d'un droit de préemption réservé à cet organe. Et l'intention est annoncée de vouloir à terme à la fois exercer ce droit de préemption ET fixer le prix de la transaction !!!

NTF est clairement et fermement opposé à toute tentative de régulation administrative du marché foncier. Le simple fait de l'envisager relève soit d'une erreur dans l'analyse, soit d'un manque de courage d'aborder le vrai cœur du problème. NTF mettra tout en œuvre pour s'opposer à l'avènement d'une telle politique qui porte atteinte aux droits fondamentaux de la propriété privée.

Suivez l'actualité de dossier sur notre site www.ntf.be

BAIL À FERME

La Loi sur le Bail à ferme, qui relève encore actuellement d'une compétence fédérale, devrait bientôt être transférée aux régions. Selon NTF, ceci constitue une opportunité réelle pour le politique de modifier en profondeur le cadre légal du bail à ferme qui défavorise de façon criante les bailleurs.

14

On se souvient que les négociations exceptionnellement rudes des coefficients de fermages en 2011 avaient interpellé tant le citoyen que le monde politique. Cela s'était traduit par une prise de conscience de l'importance de l'immobilier agricole et de l'iniquité des rapports de force dans le contrat.

En effet, la Loi sur le Bail à ferme – dont l'objectif initial était de sécuriser les conditions d'exploitations des preneurs eu égard aux spécificités de leur activité (investissements importants et de long terme, amortissement des installations, ...) s'est avérée, avec le temps, source de nombreux conflits et blocages, sinon carrément frein à l'installation des jeunes agriculteurs et au développement de certaines activités. Dans le cadre légal actuel (loi sur le bail à ferme et jurisprudence en la matière), un propriétaire de terres agricoles libres commettrait une erreur de gestion en offrant à bail des terres libres d'occupation. Or, le bail permet au preneur de consacrer ses moyens financiers à l'outil de travail non immobilier et lui évite de fragiliser l'entreprise par un endettement excessif.

Par ailleurs, ce même cadre légal contraignant empêche le développement de certaines voies de diversification potentiellement intéressantes. A titre d'exemple, l'agro-foresterie est, de facto, limitée aux terres exploitées en faire-valoir direct, soit 30% des terres agricoles wallonnes.

De tels constats ne peuvent qu'ouvrir une réflexion de fond à l'impérieux besoin d'initier les négociations entre parties prenantes. C'est ce que NTF réclame depuis plusieurs années, convaincue qu'une juste rémunération de l'immobilier agricole mis à bail constitue une des clés majeures pour asseoir la pérennité de l'agriculture wallonne. Dans ce contexte, NTF est persuadée et continuera à défendre le point de vue que l'accès à la terre le moins onéreux pour les agriculteurs est le marché locatif, dans des conditions de marché équilibré. Toute régulation artificielle du marché foncier susciterait d'autres distorsions qui consisteraient à soigner le mal par un autre mal. D'ailleurs, les pays voisins qui ont opté pour ce genre de régulation et qui en subissent les revers et déviances sont une belle illustration de ce que NTF ne pourra jamais cautionner. Durant l'année 2012, les contacts entre NTF et les représentants des agriculteurs sont devenus plus ouverts et constructifs. Une prise en compte par chacun des partenaires des difficultés et attentes mutuelles s'est fait jour, laissant poindre l'espoir d'une ouverture possible d'un dialogue constructif, bien nécessaire dans ce dossier si délicat et complexe. Une opportunité réelle, donc, de rétablir – enfin – les bases d'une saine collaboration entre bailleurs et preneurs.

Aussi, afin de préparer au mieux l'association aux négociations à venir, le Conseil de NTF a constitué un groupe de travail qui va s'atteler durant l'année 2013 aux travaux préparatoires de ce dossier stratégique et sensible. Car il s'agit de trouver, entre partenaires économiques, les conditions de collaboration optimales qui garantissent la pérennité de l'activité agricole wallonne : une répartition équitable des revenus entre partenaires et un accès facilité à la terre pour les jeunes.

CAS PRATIQUE : TÉMOIGNAGE DE MEMBRE

Limite d'âge pour être agriculteur ?

Madame G. est propriétaire de quelques prairies et champs dans le Condroz, loués en bail à ferme depuis plus de 30 ans. Comme le fermier atteint l'âge de 65 ans cette année et reconnaît ne pas avoir de successeur, elle se dit qu'elle va enfin récupérer la jouissance de ses terres. Une bonne chose puisqu'un de ses neveux voudrait se lancer comme agriculteur. Sauf que voilà, l'agriculteur contacté refuse tout net de libérer les terres, malgré ses 65 ans, âge officiel de la retraite. Il dit même qu'il compte encore exploiter longtemps. Dépitée et surprise, Madame G. demande conseil à NTF.

L'avis de l'expert

La question est donc: « Existe-t-il une limite d'âge pour se prévaloir du statut d'agriculteur ? »

Comme pour toutes les professions d'indépendants, il n'existe pas de limite d'âge et certainement pas en agriculture. Tout agriculteur peut continuer une activité professionnelle – même en étant retraité – à condition de ne pas dépasser une limite maximale de revenus nets. Comme cette limite a été fortement revue à la hausse, autant considérer qu'il n'y en a plus à cet égard.

De surcroît, la sanction n'est pas la perte du bail... mais la restitution de la pension perçue indûment !

En d'autres mots, une personne de 79 ans peut a priori se prévaloir des droits que lui accorde la loi sur le bail à ferme.

N'y a-t-il cependant pas de nuance ? Si bien évidemment.

En fait, il faut vérifier si l'agriculteur âgé de plus de 65 ans est toujours un agriculteur effectif.

Dispose-t-il d'un matériel, dispose-t-il d'un cheptel, et exploite-t-il encore lui-même personnellement les biens ? Ne procède-t-il pas en fait à une sous-location déguisée ?

La situation de fait est cependant difficile à établir.

Si un agriculteur, âgé de plus de 65 ans ou non, sous-loue ses terrains, son bailleur peut introduire une procédure en résiliation de bail pour cause de cession et/ou sous-location interdite. La difficulté étant que l'art. 30 de la loi sur le bail à ferme ne contient pas de sanction de telle manière que le propriétaire devra établir l'existence d'un dommage dans son chef.

Cependant, la jurisprudence semble peu à peu évoluer. Un nouvel arrêt de la Cour de Cassation semble ouvrir la porte et quelque peu revoir sa position antérieure, notamment en admettant qu'une non-exploitation personnelle par un preneur âgé empêchant son bailleur de pouvoir conclure un bail de longue durée, constituerait désormais un dommage au sens de l'art. 29.

Les choses semblent donc enfin bouger dans le bon sens. Reste à voir la situation de chaque cas.



COMMISSIONS DE FERMAGE

Point de travail à l'ordre du jour des Commissions de fermage en 2012, puisque les coefficients obtenus au bout de longues et âpres négociations en décembre 2011 couvraient les fermages 2011-2012-2013. Ces négociations seront, par contre, une part importante de l'action de NTF au second semestre 2013.

Notons que les revendications portées par NTF trouvent une oreille de plus en plus favorable auprès des politiques, de l'administration, et même de certains agriculteurs. Cette prise de conscience – et les conclusions tirées des dernières expériences stériles – devraient logiquement amener les partenaires du bail à initier une réflexion commune, et, qui sait, à se préparer aux négociations des prochains coefficients triennaux dans un cadre opérationnel plus adéquat ? C'est en tout cas le souhait de NTF.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE & PLAN DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Pour les agriculteurs, et dès lors pour les propriétaires de terres agricoles, ce dossier est prépondérant à court terme puisqu'une nouvelle Politique Agricole Commune doit entrer en vigueur dès 2014.

La Commission avait publié en octobre 2011 sa proposition qui a fait l'objet de discussions au sein du Parlement européen et des 27 Etats Membres tout au long de l'année 2012. Les enjeux sont de taille : il s'agit d'assurer à l'Europe l'indépendance alimentaire et une agriculture durable à taille humaine à travers un soutien efficace et équitable de l'agriculture de tous les Etats membres.

Ceci exige des choix politiques lourds pour :

- garantir et définir le budget européen à y consacrer, budget qui est mis sous pression par les Etats Membres. De 38 % actuellement, il devrait tendre vers 33% d'ici 2020 ;
- définir les conditions d'allocation des aides : l'abandon progressif des références historiques pour le calcul des aides allouées aux fermiers (DPU), une répartition nouvelle de l'enveloppe des aides environnementales (« verdissement » de la PAC, Natura 2000, refonte possible des MAE, mesures agri-environnementales,...) font partie des nouvelles dispositions ;
- arbitrer leur répartition entre Etats membres et au sein des pays, ce qui ne se fait pas sans grincements de dents, les nouveaux Etats membres défendant un paiement uniformisé à l'hectare selon les régions agricoles.

Les montants alloués à la région Wallonne seront donc inévitablement révisés à la baisse et conditionnés par la Commission.

Les arbitrages ne sont pas encore clos. Le futur Plan de Développement Rural wallon en dépend. Dans l'attente des précisions nécessaires à la rédaction du nouveau Plan de Développement Rural wallon, le cadre réglementaire en cours a été prolongé d'un an. Pour les propriétaires ruraux, les enjeux de ce PDR nouveau sont plus conséquents encore que par le passé. En effet, outre les moyens destinés aux exploitants agricoles, ce plan définit aussi les dédommagements financiers de la mise en place de Natura 2000. Sont concernés tant les indemnités forestières que les actes volontaires (îlots de conservation complémentaires, restaurations, ...) et les mesures agro environnementales nécessaires à la pérennité de la gestion extensive d'espaces agricoles. (Voir p. 8)

L'intégration d'un « verdissement » de la PAC implique une refonte de nombreux outils régionaux actuels. En plus de la préservation des droits fondamentaux des propriétaires, NTF tient à défendre le rôle d'acteur du propriétaire là où son action est susceptible de rencontrer les objectifs de ce plan. Autant de raisons justifiant l'implication de NTF dans l'élaboration de ce PDR nouveau.





ESPACE RURAL

Dès lors qu'ils estiment qu'un dossier relève de « l'intérêt général », les décideurs wallons et acteurs majeurs de dossiers stratégiques ont une fâcheuse tendance à « oublier », volontairement ou non, certains droits particuliers qu'il eût été opportun de prendre en compte dans la conception de ces nouveaux textes

Il en fut ainsi, en 2012, des dossiers relatifs au Cadre éolien wallon d'une part et au nouveau cadre de la voirie vicinale et innommée en passe de devenir la « voirie communale » d'autre part, pour lesquels les propriétaires n'ont que peu ou pas du tout été consultés dans leur genèse. Voyons quelles menaces pèsent sur les droits de la propriété privée en ces matières.

EOLIEN

Le politique wallon a décidé de mettre en place une **politique énergétique ambitieuse**, en fixant des objectifs en matière d'énergies renouvelables largement supérieurs à ce que l'Europe exige.

Pour ce faire, il compte s'appuyer sur un déploiement massif de l'éolien, fixant pour 2020 l'implantation de 800 éoliennes supplémentaires par rapport au parc actuel. Ceci n'est pas anodin pour le propriétaire rural !

Rappelons que pour encadrer cette nouvelle politique, le Gouvernement wallon s'est doté de 3 outils :

- La **carte positive des implantations**, longtemps attendue, est accessible depuis ce mois de mars 2013 dans les communes. Elle reprend les zones retenues qui peuvent faire l'objet d'appels à projet

- Le **cadre éolien**

- Un **décret** donnant le caractère d'intérêt public aux projets éoliens est en projet.

NTF n'a pas d'avis à émettre sur les priorités émises: ce n'est pas de son objet social. En revanche, l'association veille à ce que le développement du parc éolien s'opère à tout le moins dans le respect de la liberté de choix des propriétaires : liberté de refuser ou accepter les propositions faites et de négocier.

Et rien n'est moins sûr au regard des textes actuels :

- le projet de décret du Gouvernement Wallon qui vise à donner aux implantations un **caractère d'intérêt public**, ouvrirait le droit aux Autorités d'exproprier des propriétaires réticents à l'implantation d'éoliennes chez eux. Mais à quel titre les éoliennes relèveraient-elles d'un intérêt général ? Ce sont des installations lucratives privées, au même titre que les antennes GSM ou autres installations industrielles !
- D'autre part, les **compensations écologiques** systématiquement demandées par les autorités aux opérateurs – en moyenne 3 à 5 ha de terres agricoles à dédier à la biodiversité par éolienne implantée – ne peuvent qu'avoir un impact négatif sur la productivité de ces espaces, et donc sur la disponibilité des terres agricoles.

Nous poursuivons nos actions sur ce dossier dont les décideurs semblent si peu concernés par le concept de la propriété privée et ses droits élémentaires.



« VOIRIE COMMUNALE »

Lors de la suppression de la prescription extinctive trentenaire inscrite dans la Loi de 1841 sur la Voirie vicinale, le Parlement Wallon avait décidé de revoir fondamentalement cette Loi et d'actualiser l'Atlas des sentiers et chemins vicinaux. On se souvient que le Gouvernement avait alors choisi d'étendre la portée du chantier en l'ouvrant à la voirie innommée - celle non reprise à l'Atlas - dans le but de refondre le tout dans un ensemble cohérent et gérable, la nouvelle voirie communale intégrant la voirie reprise à « l'Atlas de la voirie vicinale de 1841 ».

Pour ce faire, un groupe de travail a été constitué en 2012 qui, malgré les difficultés liées au grand nombre d'intervenants et à la complexité pratique du dossier, a permis de faire tomber pas mal de préjugés et de lever le voile sur de possibles voies de consensus. NTF s'est découvert des partenaires partageant ses vues - les agriculteurs (FWA) et les carriers (FEDIEX) - ce qui a permis de soumettre un projet alternatif en front commun, projet caractérisé par une opposition nette à la constitution d'une réserve foncière absolue qui rassemblerait tout tracé disparu de fait et de droit, et une volonté de privilégier les solutions consensuelles qui tiennent compte des impératifs du gestionnaire.

Bizarrement, c'est le moment qu'ont choisi les deux ministres de tutelle pour mettre fin aux travaux préparatoires - à la stupéfaction de tous les acteurs concernés - et soumettre le projet de décret à négociations en inter-cabinet. Celui-ci a été adopté en première lecture par le Gouvernement wallon... mais ne pourra en aucun cas recueillir l'assentiment de NTF ni de ses partenaires sur ce dossier.

En effet, le texte contient un article qui prévoit que, si la commune le souhaite, un chemin privé pourra devenir public, sans indemnités ni recours, par le simple passage de quelques promeneurs pendant 10 ans, et ce, même de manière occasionnelle, subreptice, frauduleuse ou de mauvaise foi ! Sans doute les Ministres n'ont-ils pas pris la mesure des textes qu'ils approuvaient ? Pas un n'a dû se rendre compte qu'il sanctionnait un mécanisme de dépossession qui n'a pas d'équivalent dans la législation du Royaume.

NTF se doit de rester vigilant. Nous poursuivons les contacts constructifs initiés avec les représentants de la circulation lente, mais refusons tout passage en force des éléments qui ne respectent pas les droits et attentes légitimes des gestionnaires ruraux. La paix et la convivialité de l'espace rural sont à ce prix.

CAS PRATIQUES : TÉMOIGNAGES DE MEMBRES

Ces témoignages illustrent des situations qui se rencontrent tant en forêts que sur les terres agricoles. Elles concernent donc l'ensemble de l'espace rural. Sur le site internet de NTF www.ntf.be vous trouvez ces thématiques transversales dans l'onglet Espace Rural ou dans l'onglet Légal / Fiscal.

SGIB ET VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Mme J., propriétaire de quelques dizaines d'ha témoigne :

« Il y a quelques mois, passant sur la route qui longe mes bois, quelle ne fut pas ma surprise de découvrir sur mes terres tout un groupe de visiteurs, tous membres d'une association de passionnés d'orchidées m'ont-ils expliqué. Ils venaient étudier les spécimens rares répertoriés sur un site de la Région wallonne consacré aux Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB). J'étais stupéfaite de voir débarquer chez moi, sans crier gare, ce groupe d'amateurs éclairés et candides. Ayant fait des recherches, je fus encore plus ahurie de découvrir que les coordonnées de ma propriété étaient reprises sur un site internet de la RW, à mon insu. Je ne connaissais même pas l'existence de ces SGIB !

J'ai donc contacté NTF pour demander si cette situation était normale à leurs yeux, et s'il y avait un quelconque recours contre la RW qui se permettait de mettre en ligne sur son portail des éléments d'information relative à ma vie et propriété privées. »

Monsieur G., propriétaire forestier en Ardenne, s'inquiète :

« Dernièrement, je suis tombé nez à nez dans mes bois sur des personnes qui y déambulaient à leur aise dans le but de baliser une marche de nuit à la boussole. Personne n'était venu me demander s'il pouvait organiser une telle marche chez moi ! Et donc, je me suis retrouvé fort embarrassé, ne sachant quelle attitude adopter, ni si je devais marquer mon accord ou refuser ce genre de pratique. J'avais peur que si je disais oui, j'allais ouvrir la boîte de Pandore et me retrouver de plus en plus souvent confronté à ce genre d'activité, en étant mis devant le fait accompli. En plus, certains promeneurs sont grossiers ou carrément agressifs, quand ils ne laissent pas de nombreux détritus sur leur passage. En hiver, les empreintes dans la neige montrent combien les visiteurs sont nombreux. »

Nous nous trouvons ici devant deux cas flagrants de violation de la propriété privée.

LES SGIB

De nombreux membres sont concernés mais beaucoup l'ignorent.

Le portail de la Région Wallonne annonce sur sa page « La biodiversité en Wallonie », le recensement de 2379 sites de grand intérêt biologique (en propriété privée et publique) avec, pour chacun, moult détails, coordonnées GPS, localisation sur Google Maps, photos éventuelles, les essences recensées, etc... Ceci s'est fait sans qu'aucun courrier n'ait jamais été adressé aux propriétaires, ni pour accéder aux propriétés dans le but de procéder aux recensements, ni pour en fournir les résultats, ni pour demander leur accord quant à la mention de leurs coordonnées personnelles sur un site officiel.

Notons au passage que l'existence même de ces sites privés de grand intérêt biologique est une preuve évidente du comportement respectueux des propriétaires pour la nature. La publicité sur internet ou ailleurs est contre-productive car elle amène de nombreux curieux, voire des « prédateurs ».

Que fait NTF ?

NTF a demandé aux pouvoirs publics responsables de ce dossier :

- Que la publicité des SGIB se limitent aux sites en propriété publique
- Que l'administration transmette à tous les propriétaires qui en feraient la demande le dossier complet des relevés faits en leur propriété
- Que l'administration transmette à tout NOUVEAU propriétaire, le dossier des relevés faits en sa propriété

NTF a obtenu en 2012 :

- Une mention sur le site portail de la RW qui précise : « tout accès à une propriété privée nécessite l'accord du propriétaire »
- Les propriétaires concernés par des sites existants seront à l'avenir prévenus de la visite d'agents de l'administration ou de ses délégués mandatés et ce, suivant la procédure précisée dans le « Code Forestier »
- Les propriétaires concernés par de futurs nouveaux sites seront avisés par lettre recommandée.

VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Si un intrus s'introduit dans votre propriété et vous agresse lorsque vous l'invitez à respecter la propriété privée en quittant les lieux, que pouvez-vous faire, quel article de loi pouvez-vous lui opposer ? Si l'intrus s'acharne et porte plainte, quels sont vos recours au pénal ?

L'avis de l'expert :

Que disent les textes légaux ?

- Le **Code rural** punit expressément d'une amende de 1 à 10 € « *Ceux qui, sans nécessité et malgré la défense des propriétaires, auront passé sur des chemins appartenant à des particuliers.* » (art. 87-8°)
- Le **Code Forestier** précise : « *l'accès des piétons est interdit en dehors des routes, chemins, sentiers et aires.* » (art. 20). Par « *routes, chemins et sentiers* » il faut entendre des « *voies ouvertes à la circulation du public* » (art. 3 - 7°, 24° et 25°)
- Par ailleurs, suivant l'article 3-28°, une « *voie ouverte à la circulation du public est une voie publique ou voie dont l'inaccessibilité n'est pas matérialisée sur le terrain par une barrière ou un panneau* ».

Par conséquent, l'accès des piétons est interdit en dehors des voies publiques ou sur des voies privées dont l'inaccessibilité est matérialisée par une barrière ou un panneau.

La sanction est comminée par l'article 102 en vertu duquel est puni d'une amende de 25 à 100 € celui qui contrevient aux articles 14 à 21 etc...

La personne lésée par l'infraction ne peut pas requérir elle-même la sanction pénale, ce qui revient au Ministère Public, mais peut seulement se constituer partie civile et réclamer des dommages et intérêts à l'occasion de la procédure pénale.

Il faut cependant être conscient que, **sauf circonstances particulières** (coups et blessures, injures, etc...), le Procureur du Roi ne poursuivra vraisemblablement pas ce genre d'infraction mineure...

Les conseils de NTF

- Si les intrusions sont récurrentes et qu'il est possible d'étayer votre témoignage (description de l'individu, photos, ...), il pourrait être opportun d'en faire acte par déclaration officielle :
 - Par expérience, la police a peu de temps à consacrer à ces cas mais cela peut être tenté.
 - Avertir l'agent du DNF local permettrait à ce dernier de remplir sa mission.
 - Adresser un courrier par recommandé au Bourgmestre (avec conservation de la copie) précisant que vous considérez qu'il y a eu violation de propriété privée parce que vous n'avez ni été averti et ni donné votre accord, et qu'il n'y a pas de reconnaissance de votre part d'avoir toléré le passage. Précisez, dans la mesure du possible, le nom de la ou des personnes voire l'organisation à l'initiative de l'intrusion.

En cas de dégâts ou voies de faits justifiant une démarche plus conséquente :

- prendre un maximum de photos datées (Attention, la version informatique du fichier est à conserver car elle est plus probante que l'impression papier).
- Eventuellement faire constater rapidement par un huissier les traces ou dégâts (Attention, à mettre en rapport avec le coût).
- Si le temps et les moyens le permettent, vous pouvez introduire une action au civil contre la personne ou organisation puisqu'il s'agit d'une violation de propriété privée.

Préventivement, toujours veiller à :

- Afficher explicitement le caractère privé des bois et de la voirie elle-même si tel est le cas par la pose de barrières et panneaux à l'entrée des chemins et sentiers traversant votre propriété.
- Le Code Forestier prévoit, à l'initiative de NTF, que la circulation des agents de l'administration en forêt privée soit notifiée aux propriétaires **si** ces derniers adressent un courrier à la Direction locale du DNF avec le plan de leur propriété ainsi que le moyen de les joindre (mail, N° GSM, ...). Cette mesure ne couvre évidemment pas les visites pour constats de flagrant-délits. Un courrier-type est disponible sur le site de NTF.

Avez-vous déjà renvoyé le vôtre ? NTF ne peut que vivement vous conseiller de le faire. Mieux vaut prévenir que guérir.

LES CASTORS, AMIS ... NIMBY ?

Durant l'année écoulée, NTF a commencé à se pencher sur une problématique de plus en plus souvent évoquée par les propriétaires ruraux : les dégâts occasionnés par les castors. Ce mammifère semi-aquatique a été réintroduit illégalement en 1998/1999 : une centaine de spécimens ont été lâchés en différents endroits de Wallonie. Depuis lors, la population se développe à grande vitesse : ses prédateurs naturels ont depuis longtemps disparu de nos régions, et, de surcroît, l'espèce est protégée par la Convention de Berne.

Si l'intérêt de la présence de cet « ingénieur » des écosystèmes humides de vallées n'est à priori pas remis en cause, sa surpopulation menace par endroit et engendre localement des situations très préjudiciables pour le propriétaire des territoires où le castor s'établit.

Tout porte à croire que l'expansion de cette espèce colonisatrice, qui impacte significativement son habitat, soit hors de contrôle. La politique de protection à outrance a atteint ses limites. Elle devient une agression pour des citoyens qui doivent supporter les conséquences de l'immunité absolue de cet hôte imposé. NTF estime qu'il est urgent que des moyens de régulation efficaces soient

mis en œuvre. Et si ce n'est le cas, il faut alors indemniser avec justesse et équité les propriétaires subissant ses dommages. Car il n'est pas normal de faire porter l'intégralité du coût économique de la réintroduction des castors par une minorité – en l'occurrence par vous, propriétaires forestiers privés – dont les préjudices ne peuvent être indemnisés dans le cadre légal actuel.

NTF a donc demandé à la SRFB de procéder à un recensement des propriétaires concernés par des dégâts de castors. Ceci, afin d'avoir matière à entreprendre des démarches auprès des autorités pour faire entendre la voix des propriétaires et obtenir les dédommagements logiquement dus. Consciente de l'ampleur croissante des problèmes soulevés, la Province de Luxembourg a initié en février 2013 une réunion de travail sur le sujet, qui a réuni toutes les parties prenantes : les services publics concernés (gestionnaires des cours d'eau, DNF) mais aussi certaines communes fortement impactées. NTF vous y représentait et l'exposé de ses arguments a été écouté avec intérêt.

Nous poursuivons les contacts initiés afin d'obtenir gain de cause et faire cesser certaines situations vécues, à juste titre, comme une profonde injustice par les propriétaires.





Communication

22

Communiquer avec vous, les membres de NTF, de façon de plus en plus interactive est un des objectifs et enjeux majeurs de NTF, tant il est important pour vous d'être informés de la plus juste façon de l'actualité en lien avec votre statut de propriétaire de terres agricoles et forêts wallonnes. Par ailleurs, améliorer les échanges avec les propriétaires, et entre propriétaires, permet aussi à NTF de déceler des terrains sur lesquels elle peut agir au nom de la défense de vos droits : les **dégâts de castors** ou encore les **SGIB** qui ont été évoqués dans nos pages éditoriales sont à ce titre de beaux exemples de dossiers auxquels, sur votre initiative, l'association travaille avec un réel espoir d'avancement. Car c'est ensemble que nous sommes forts et pouvons faire bouger les curseurs.

Pour faciliter la circulation de l'information, tous les canaux de communication doivent être activés. Un premier pas a été franchi en ce début 2013, avec la mise en ligne du site internet qui vous est destiné. Celui-ci va nous permettre de vous maintenir informés de nos actions dans tous les dossiers qui affectent la propriété rurale dont les cadres réglementaires évoluent et se complexifient chaque jour davantage.

NTF continuera par ailleurs à développer sa communication par courriel et lettre d'information.

Aussi, **si vous ne nous avez pas encore transmis votre adresse mail, n'oubliez pas de le faire** : vous serez informés en priorité de l'actualité qui touche à la gestion de votre patrimoine rural.

INFORMATION ET SERVICE À NOS MEMBRES :

- en 2012, 12 Flash Infos vous ont informés de l'actualité brûlante des dossiers que NTF défend ;
- un site internet a été finalisé et mis en ligne début 2013 ;
- plusieurs articles sur Natura 2000, les sentiers vicinaux, l'implantation d'éoliennes ou les dégâts de castors sont parus dans Silva Belgica ;
- l'organisation de notre Assemblée Générale annuelle, résumée page suivante;
- vos demandes individuelles de membre sont traitées, dans la mesure des disponibilités, au téléphone ou par courrier, qu'il s'agisse d'une question sur votre affiliation, d'une demande d'éclaircissement sur un dossier Natura 2000, d'un problème de bail à ferme ou autres ;
- NTF a accueilli membres et non-membres sur son stand à Libramont dans le nouveau Hall 3 du champ de foire (voir p. 24)

Améliorer la représentativité de NTF pour peser davantage dans les négociations avec les autorités et interlocuteurs de la ruralité, tel est l'enjeu majeur de votre association. Ceci ne peut se faire que par une augmentation substantielle du nombre d'affiliés. Et c'est là que vous pouvez nous aider à mieux vous servir : **en parlant de NTF autour de vous, et en nous transmettant les coordonnées de vos amis et proches susceptibles d'être intéressés par notre action.** Ensemble, nous sommes plus forts. Et vous êtes, en puissance, nos meilleurs ambassadeurs !

Cette représentativité de NTF s'inscrit aussi dans une participation active aux réseaux et manifestations du secteur. C'est ainsi que notre présence au sein du **Réseau wallon de Développement Rural** nous sert de baromètre de la ruralité, en y décelant opportunités et synergies à travers des liens informels avec les autres acteurs. Echanges de compétences et points de vue qui s'opèrent également au sein de la filière Forêt-Bois par l'organisation des **Rencontres Filière Bois** qui se déroulent chaque année au Salon Bois & Habitat, à Namur.

RENCONTRES FILIÈRE BOIS

26 mars 2012 : « Wood to the future »

Depuis 7 ans, les Rencontres Filière Bois rassemblent chaque année plus de 350 participants qui viennent écouter des intervenants du calibre de Jean-Pascal van Ypersele, Jean-Pierre Delwart et bien d'autres personnalités du monde du bois et de la forêt.

Ces « Rencontres » poursuivent l'objectif de :

- mieux faire connaître la filière et son fonctionnement à un public assez large
- assurer un surcroît de cohésion au sein de la filière forêt-bois par une meilleure circulation de l'information.

Evoquant traditions et innovations, les Rencontres Filière Bois ont réuni, pour leur 7^e édition, professionnels, étudiants et passionnés de la forêt et du bois qui ont pu, l'espace d'une matinée dense et rythmée, découvrir quels enjeux se cachaient derrière ce titre prometteur « Wood to the future ». Une thématique, moins technique et plus prospective, sur notre rapport à l'arbre et au bois, pour prendre de la hauteur, réfléchir et tenter d'ébaucher des pistes novatrices pour le développement de la filière.

Pour conclure, Éric Domb, ex-Président de l'Union Wallonne des Entreprises, a su captiver son auditoire à travers l'histoire de la création du parc animalier Pairi Daiza dont il est actuellement le Directeur. Un pari fou qu'il a relevé grâce à sa foi en la nature mais aussi en l'homme. Car pour ce

chef d'entreprise hors du commun, il y a deux facteurs-clés dans la réussite d'une telle entreprise : « aller au bout de ses rêves » et garder « une forme d'inconscience », un moteur puissant qui nourrit le désir d'entreprendre. A cet égard, les objectifs d'Eric Domb ne correspondent-ils pas étroitement à ce qui pourrait nous conduire au bois ? Aspirations vers la nature et exigences entrepreneuriales : une synthèse dont dépend peut-être l'avenir de la filière.

Monsieur Carlo di Antonio, le Ministre qui a la forêt dans ses attributions, n'a pas manqué de rappeler l'importance du secteur dans le paysage économique wallon. Il a mis à profit sa venue pour se présenter à la filière et 'prendre le pouls' en discutant avec elle, montrant par là son soutien à la manifestation et son attachement au secteur. Rendez-vous est d'ores et déjà pris en 2013 !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2012

14 juin 2012

Pour la troisième année consécutive, les Moulins de Beez ont accueilli l'Assemblée Générale annuelle de NTF. Celle-ci s'est ouverte sur l'allocation du nouveau Ministre en charge de l'agriculture et des forêts, Carlo Di Antonio, qui nous a honoré de sa présence. Vous avez été très nombreux à répondre présent à l'invitation. La soirée s'est clôturée par un cocktail dînatoire, une occasion pour tous de se rencontrer et d'échanger sur les enjeux de plus en plus nombreux auxquels font face les propriétaires ruraux dans la gestion de leurs biens.

NTF remercie le Comptoir Foncier de Huy et Petercam qui ont apporté leur plein soutien financier à l'événement.



Carlo Di Antonio

LIBRAMONT

Du 22 au 25 juillet 2012 : Champ de Foire

La 78^e édition de la Foire de Libramont aura battu un nouveau record d'affluence, avec 219.328 visiteurs durant quatre jours. Mais elle s'est aussi singularisée par l'inauguration du tout nouveau Libramont Exhibition & Congress qui offre 15.000 m² d'espace supplémentaire. NTF a saisi l'opportunité de ce nouveau Hall 3 pour améliorer sa mise en visibilité.

Pour l'association, les 4 jours de Libramont sont avant tout un moment de rencontre et d'échange avec ses membres, mais aussi avec ceux et celles parmi les gestionnaires agricoles et forestiers qui ne nous connaissent pas encore. Et ils ont été particulièrement nombreux à nous consulter pour des problèmes relevant essentiellement du Bail à ferme, ou d'autres dossiers liés à la propriété rurale. NTF tient à vous remercier pour vos nombreux témoignages d'encouragement reçus à cette occasion. Ils montrent que, même si le chemin est encore long, la voie empruntée est la

bonne, celle du dialogue ferme et constructif avec tous les acteurs de la ruralité, pour faire entendre et respecter vos droits.



24

LES MEDIAS

Les moyens de communication que NTF développe sont en constante évolution. Le site internet, outil de communication incontournable, a été la principale activité de l'année écoulée et reste une approche prioritaire dans les développements de son contenu et de sa lisibilité.

D'autres moyens participent à la stratégie de visibilité et de notoriété de NTF, plus particulièrement les médias dits « classiques » comme la presse écrite et la presse audio-visuelle. De plus en plus d'articles et de sujets que l'association couvre, se retrouvent dans ces médias par le fait que NTF accentue ses contacts et accroît son réseau. D'une part, les journalistes intéressés aux problématiques soulevées par NTF et ou relayées par les politiques en font leur sujet d'article (l'éolien, la chasse, la propriété rurale, le nouveau code de la ruralité, etc.) et d'autre part, les médias eux-mêmes décident de donner un éclairage en sollicitant l'expertise de NTF.

Par ailleurs, un monitoring de presse encore fort succinct démontre que les médias en 2012 – 2013 font de plus en plus place aux sujets que NTF défend et illustre.

Ce sont ces axes qui seront encore prioritaires au cours de l'exercice suivant avec pour objectif de prendre encore plus d'initiatives de présence auprès de quelques relais de presse afin de relayer le plus justement les causes défendues par NTF. La prochaine Foire de Libramont sera la première et non la moindre occasion de créer cette opportunité de visibilité et d'opportunité.

Vous trouverez une revue de Presse mise à jour sur le site : www.ntf.be/revue-de-presse



Vie de l'ASSOCIATION

ORGANIGRAMME



ETIENNE SNYERS

PRÉSIDENT

etienne.snyers@ntf.be



XAVIER DE MUNCK

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

xavier.demunck@ntf.be



JACQUES DE THYSEBAERT

TRÉSORIER

j.dethysebaert@srfb-kbbm.be



SYLVIE EYBEN

RESPONSABLE COMMUNICATION

sylvie.eyben@ntf.be



SIMON-PIERRE DUMONT

CHARGÉ DE MISSION NATURA 2000

sp.dumont@ntf.be

RÉFLEXION SUR LES DEMANDES D'ACCOMPAGNEMENT

Rencontrer des problèmes et les résoudre sont le lot, un jour ou l'autre, de tout propriétaire. Les dossiers liés à la propriété rurale sont souvent très particuliers par la multiplicité des législations à prendre en compte (Loi sur le bail à ferme, PAC, Cwatupe, Code forestier, Code rural, ...), par les interlocuteurs spécifiques à identifier (administrations compétentes, avocats, experts, ...), par les conséquences parfois lourdes de démarches non adaptées. De nombreux propriétaires ruraux découvrent auprès de NTF des compétences en ces domaines et font appel à elle pour les accompagner dans le traitement de leurs démarches. NTF doit être en mesure de répondre de manière adéquate à vos **demandes individuelles**.

Nous sommes cependant confrontés aux limites humaines et financières de notre association. Le Conseil de NTF tient, à juste titre, à ce que les moyens actuels soient affectés en priorité absolue aux dossiers d'intérêt général. Il poursuit dès lors sa réflexion sur la manière la plus adéquate de répondre à ces demandes de services débordant du cadre financier de la cotisation annuelle. Mais une chose est sûre : outre l'accroissement de notre représentativité, **l'adhésion de vos amis et connaissances à NTF** la dotera des moyens de dépasser les limites actuelles de ses services, et ce, afin de répondre aux vœux de chacun de vous.

AVEC LE SOUTIEN DE :



**VOUS GÉREZ
ACTIVEMENT
VOS ACTIFS FORESTIERS
ET VOS TERRES.
NOUS AVONS
LA MÊME APPROCHE
POUR LES AUTRES
TYPES D'ACTIFS
QUI NOUS SONT CONFIÉS.**

Anvers
Bruxelles
Gand

Hasselt
Knokke
Liège

Louvain
Roulers
Wavre